

## PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET

### DE LA COMMUNE D'HOUPLIN-ANCOISNE – ANNEE 2024

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières et essentielles soit jointes au compte administratif 2023 et au budget primitif 2024 afin de renforcer l'information des citoyens et des élus.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, Mme la Maire, ordonnateur, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget de la Commune, comme toutes les autres catégories de collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions), est structuré en 2 sections :

Une section de fonctionnement dans laquelle sont réunies toutes les dépenses et recettes rattachées à la gestion courante de la ville. En comparaison au budget d'une famille, cela correspondrait au salaire des parents d'un côté et à toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des intérêts des crédits...). C'est aussi de cette section que la commune génère chaque année un résultat qui lui permet d'investir pour améliorer son patrimoine.

Une section d'investissement dans laquelle sont regroupés toutes les dépenses qui accroissent le patrimoine communal (exemple des travaux) et les recettes telles que les subventions de partenaires comme le Département, la Région ou l'Etat qui viennent compléter le financement des projets communaux.

## ELEMENTS DE CONTEXTE

**La commune compte 3 324 habitants au 1er janvier 2024.**

L'évolution de la population de ces dernières années est la suivante :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nbre Habitants	3358	3337	3433	3425	3384	3344

### **Le contexte économique international et national.**

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

S'agissant de l'inflation, la progression de l'indice des prix à la consommation devrait se poursuivre en 2024 mais avec un niveau moins élevé qu'en 2023.

Dans le Projet de Loi de Finances pour 2024, on peut lire qu'en 2024, la croissance serait de + 1,4 %, revu à un niveau inférieur de 0,8% ensuite.

L'inflation quant à elle diminuerait sensiblement à + 2,6 %.

## REALISATIONS DE L'ANNEE 2023

### LA SECTION D'INVESTISSEMENT

En dehors du projet scolaire, les principales dépenses d'investissement réalisées en 2023 sont les suivantes :

- Le renouvellement du matériel technique du service environnement
- L'amélioration du parc informatique de la commune
- Le renouvellement des chaises de la salle des fêtes
- Le renouvellement du mobilier de la médiathèque

La reconstruction de l'école Ferry-Vion se termine en 2024. Cette opération est gérée comptablement avec une Autorisation de Programme.

Nom de l'AP	Rattachement à l'opération	Montant total	Crédits de paiement (CP)		
			Reprise des antérieurs	2024	2025
N°1 Reconstruction de l'école Ferry-Vion - Phase 1	926	6 127 325 €	2 841 746.01€	3 000 000 €	285 578.99€

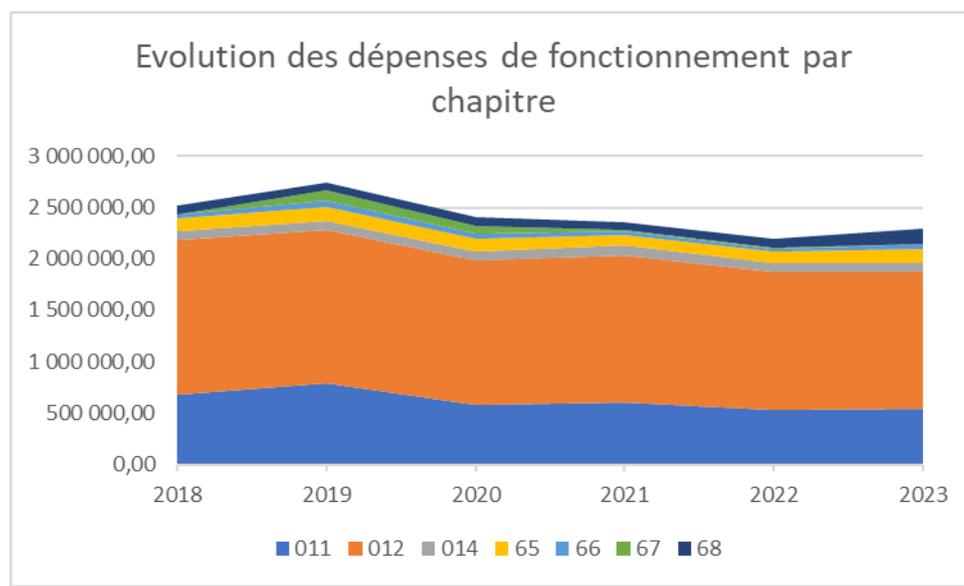
En 2023, les Restes à Réaliser (RAR, dépenses engagées sur l'exercice antérieur mais non réalisées) s'élèvent en dépenses à 254 928.21 euros et en recettes à 755 485.65 euros, soit un solde positif de 500 557,44 euros.

Pour 2023, l'excédent d'investissement est de 651 291.62 euros, cet excédent sera reporté d'office au titre de l'année 2024.

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Dépenses

En 2023, les dépenses de fonctionnement étaient de 2 295 044.43€.



<i>Evolution des dépenses de fonctionnement par chapitre</i>						
<i>Chapitre</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>
<b>011</b> Charges à caractère général	672 969,43	784 120,57	574 355,82	606 167,88	526 820,72	537 384,42
<b>012</b> Charges de personnel	1 505 288,74	1 497 044,36	1 406 931,74	1 430 986,43	1 339 583,82	1 335 399,74
<b>014</b> Atténuation de produits	91 809,00	91 809,00	91 809,00	91 809,00	91 809,00	91 809,00
<b>65</b> Autres charges de gestion	123 227,44	132 881,06	128 380,34	106 486,88	109 361,97	127 730,08
<b>66</b> Charges financières	35 538,86	62 195,62	40 353,19	34 178,05	31 016,08	50 853,42
<b>67</b> Charges spécifiques	8 772,12	103 612,54	74 001,76	13 488,58	8 324,34	0
<b>68</b> Dotations aux provisions	85 062,84	76 238,89	86 020,83	74 704,64	87 170,61	151 867,77
<b>TOTAL</b>	<b>2 522 668,43</b>	<b>2 747 902,04</b>	<b>2 401 852,68</b>	<b>2 357 821,46</b>	<b>2 194 086,54</b>	<b>2 295 044,43</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées notamment par les salaires du personnel municipal (012), l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (011), les subventions versées aux associations (65) et les intérêts des emprunts à payer (66).

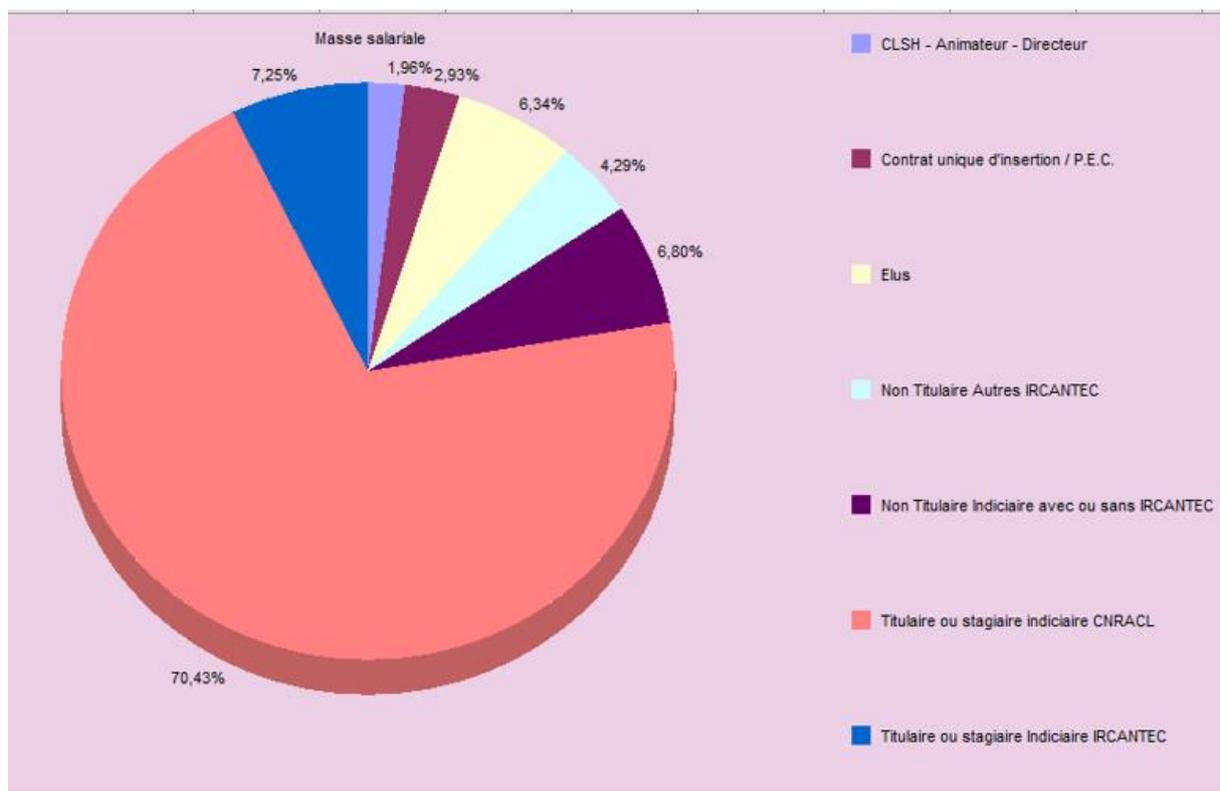
L'année 2023 voit ses dépenses de fonctionnement communales augmenter de manière contenue de 4.6 % malgré la situation économique du pays et l'inflation constatée, ceci grâce à la rigueur budgétaire mise en place.

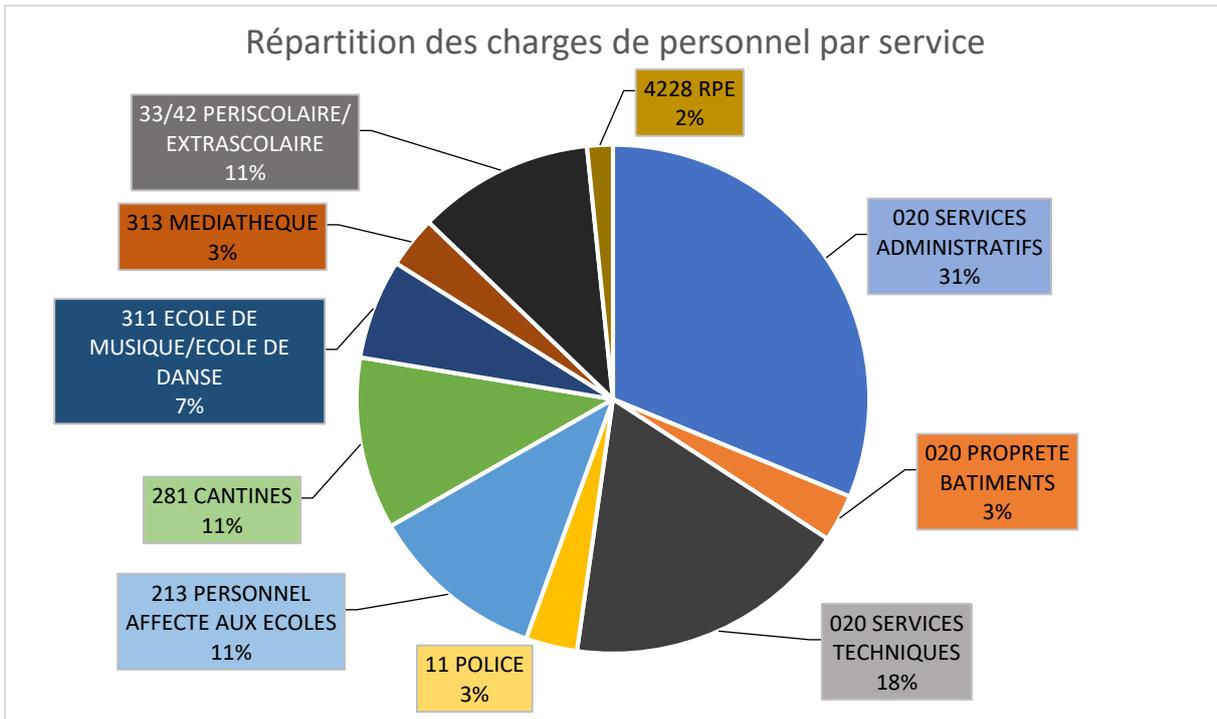
La section de dépenses de fonctionnement est passée de 2.52 M€ à 2.29 M€ de 2018 à 2023 soit une baisse de 9% sur la période.

L'objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement passe par limiter l'impact de la hausse des dépenses énergétiques. En ce sens, la décision de généraliser l'extinction nocturne dans la commune tout comme celle du déploiement de LED depuis plusieurs années ont permis de contrôler le coût de l'énergie pour la commune.

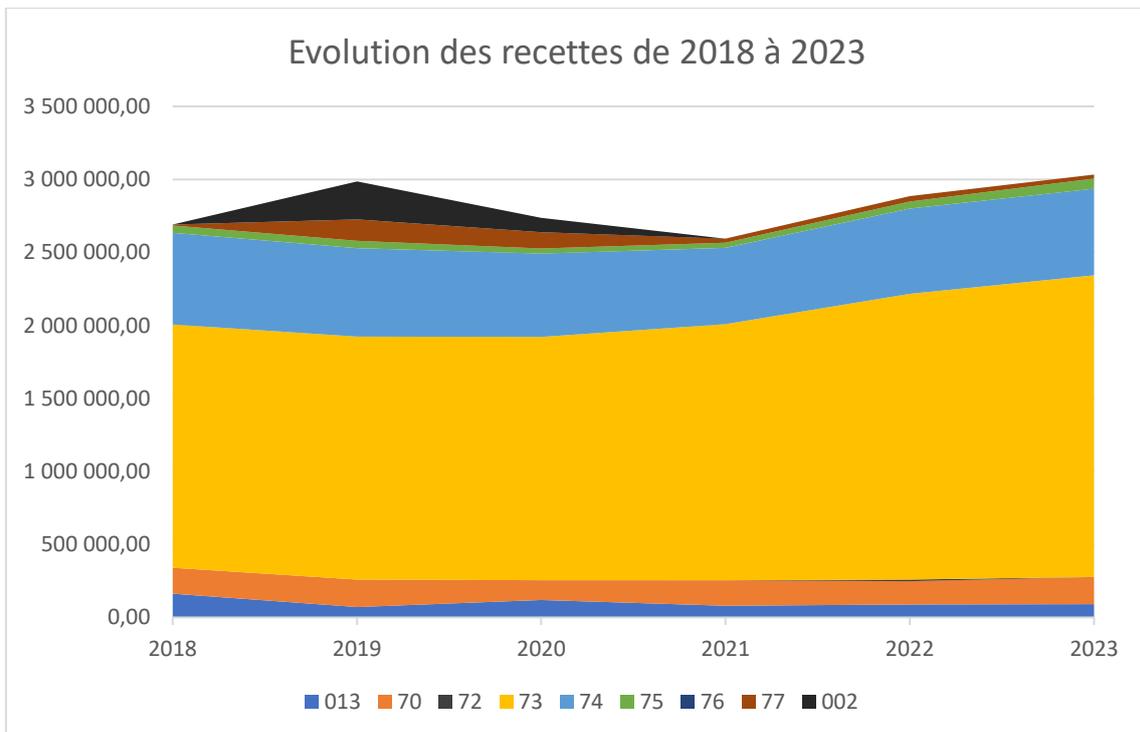
Le fait de réduire les températures dans les bâtiments publics a également participé à cette dynamique de contrôle des dépenses. Dans un budget sous tension à cause des hausses à venir, ces mesures de sobriété énergétique sont un volet important de maîtrise des marges de manœuvre de la commune.

La masse salariale représente environ 58 % du budget de fonctionnement, elle se compose de la manière suivante :



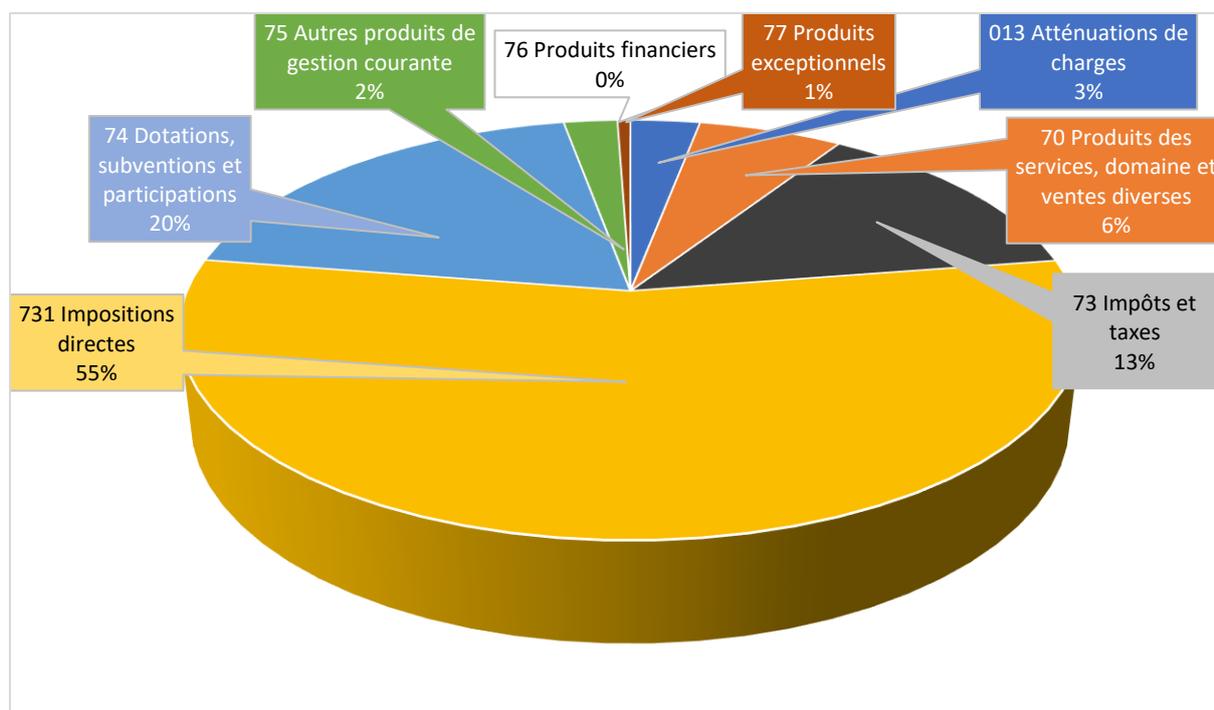


## Recettes



<b>Evolution des recettes de fonctionnement par chapitre</b>						
<b>Chapitre</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
013 Atténuations de charges	162 705,65	70 931,98	119 186,21	79 622,56	87 844,35	90 050,31
70 Produits des services	177 668,42	188 795,34	135 914,11	174 701,25	160 265,72	186 477,47
72 Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00	11 292,96	0,00
73 Impôts et taxes	1 666 454,39	1 664 761,51	1 666 110,30	1 754 538,45	1 956 128,21	2 065 991,75
74 Dotations et participations	627 273,83	605 536,16	570 694,53	522 292,52	585 608,48	593 513,64
75 Autres produit de gestion	49 840,12	49 089,57	34 878,70	34 885,84	47 424,44	69 526,60
76 Produits financiers	0,30	0,30	0,27	0,27	0,30	0,47
77 Produits exceptionnels	7 354,06	146 345,04	111 076,61	27 621,84	37 445,30	27 464,29
002 Excédent de fonction reporté	0,00	260 774,98	98 917,46	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 691 296.77</b>	<b>2 986 234.88</b>	<b>2 736 778.19</b>	<b>2 593 662.73</b>	<b>2 886 009.76</b>	<b>3 033 024.53</b>

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 033 024,53€. Elles étaient de 2 736 778.19€ en 2020, soit + 10.82%



Les dotations représentant environ 20% du budget, ont une évolution limitée. La principale dotation (dotation forfaitaire) baisse depuis plusieurs années.

Depuis 2020, les choix courageux et ambitieux opérés sur le budget de fonctionnement ont permis le redressement financier de la commune, tout en développant de nouveaux services. Ces résultats se sont matérialisés par une amélioration notable de notre capacité à investir.

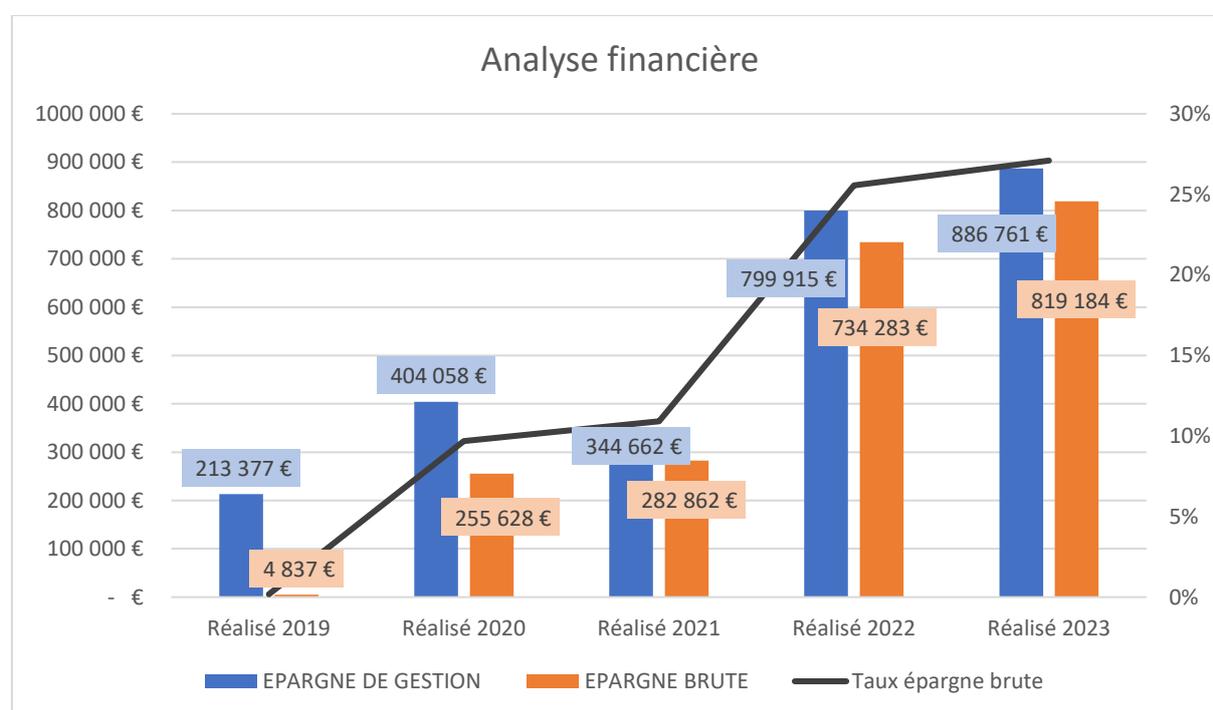
## L'ANALYSE FINANCIERE

Afin d'évaluer le niveau de richesse d'une collectivité, nous avons à notre disposition les soldes intermédiaires de gestion, qui sont :

L'épargne brute : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement moins les produits exceptionnels (77). Elle représente le socle de la richesse financière.

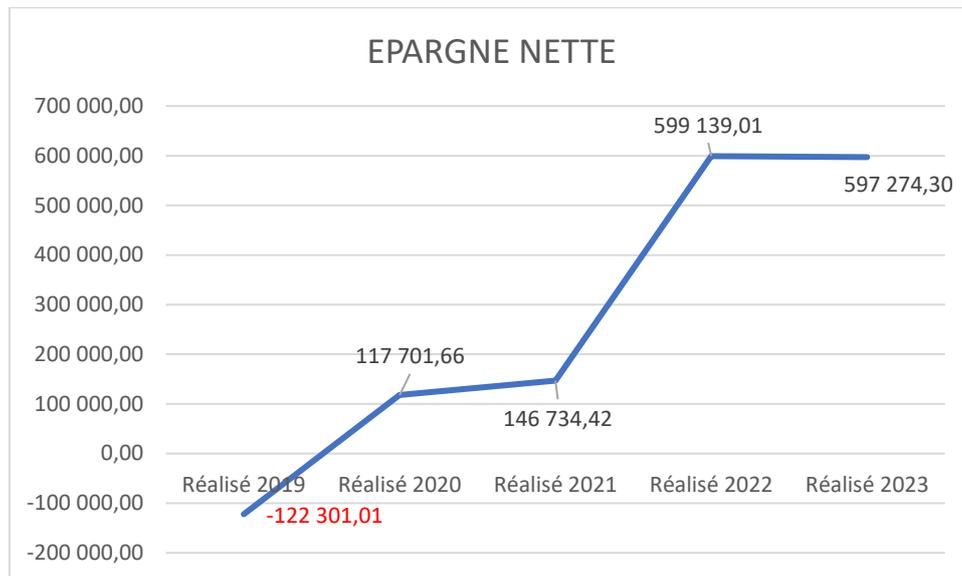
Le taux d'épargne brute : Epargne brute divisée par les recettes réelles de fonctionnement. Il permet la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.

L'épargne de gestion : différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement moins les intérêts de la dette (66).



<b>Libellé</b>	<b>Réalisé 2019</b>	<b>Réalisé 2020</b>	<b>Réalisé 2021</b>	<b>Réalisé 2022</b>	<b>Réalisé 2023</b>
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	213 377	404 058	344 662	799 915	886 761
<b>EPARGNE BRUTE</b>	4 837	255 628	282 862	734 283	819 184
<b>Taux épargne brute</b>	0%	10%	11%	26%	27%

L'épargne nette : épargne brute moins le remboursement du capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel.



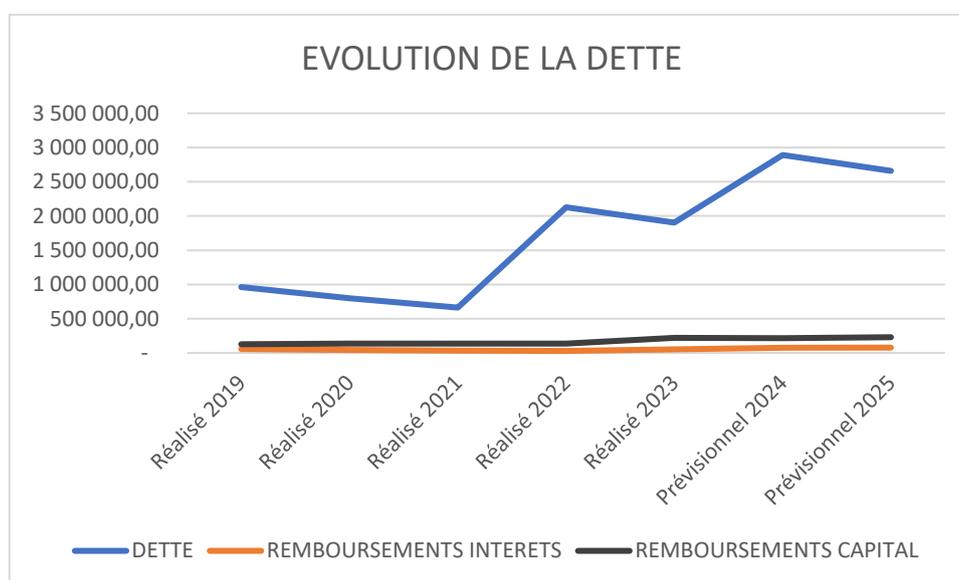
L'examen de l'épargne nette appelée aussi la Capacité d'Autofinancement (CAF) permet, si elle est positive, de :

- couvrir le remboursement en capital des emprunts de la collectivité, celui-ci s'élève à 215 470.30€ pour 2024;
- dégager une ressource susceptible de financer en partie les autres dépenses d'investissement.

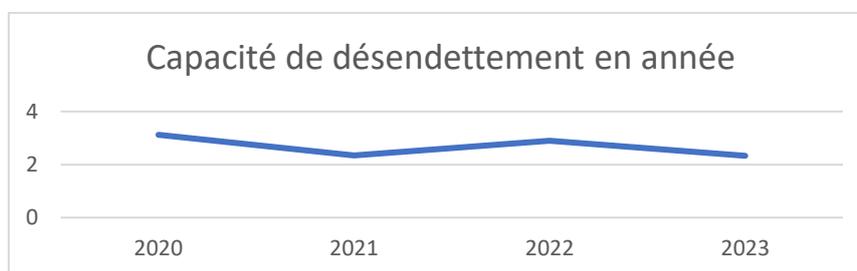
## LA DETTE

En 2022, la commune a contracté deux emprunts afin de réaliser la reconstruction de l'école Ferry-Vion, un premier de 1,6 M€ à la Caisse d'Epargne au taux fixe de 1,7% qui a été débloqué en 2022. Puis, 1,2 M€ à la Banque Postale au taux fixe de 3,55%, qui va être mobilisé en 2024.

	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Prévisionnel 2024	Prévisionnel 2025
<b>DETTE</b>	798 119,47	661 990,64	2 126 846,33	1 905 668,06	2 890 197,70	2 660 539,42
REMBOURSEMENTS INTERETS	41 621,75	35 264,78	29 249,12	50 510,03	74 555,47	77 679,67
REMBOURSEMENTS CAPITAL	137 926,61	136 127,84	135 144,31	221 178,28	215 470,30	229 658,28

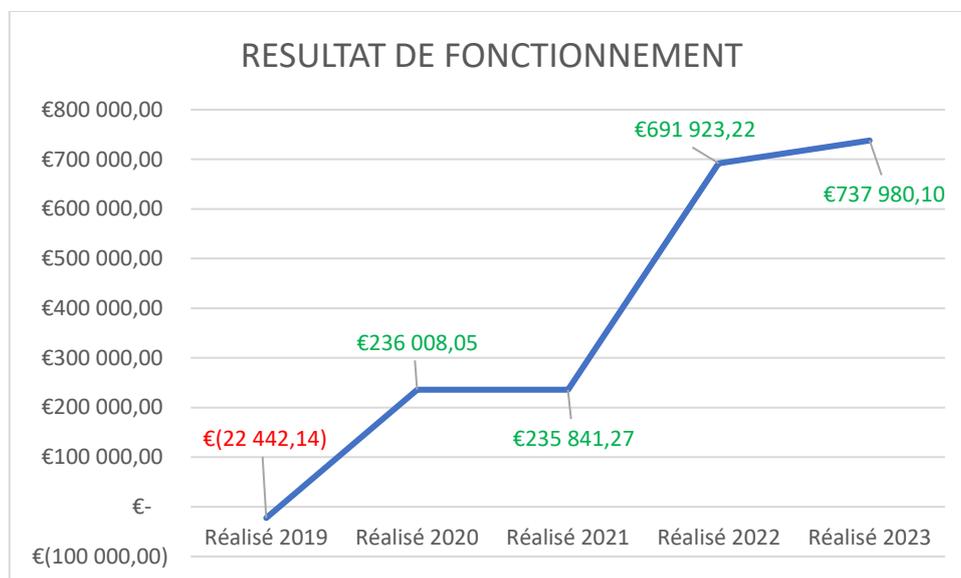


La capacité de désendettement : montant de la dette divisé par l'épargne brute. Elle permet de connaître la capacité de la commune à éteindre sa dette en nombre d'année.



	2019	2020	2021	2022	2023
<b>DETTE</b>	963 048,08	798 119,47	661 990,64	2 126 846,33	1 905 668,06
Capacité désendettement	199,11	3,12	2,34	2,90	2,33

## LE RESULTAT ET SON AFFECTATION



Libellé	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023
RESULTAT	- 22 442,14 €	236 008,05 €	235 841,27 €	691 923,22 €	737 980,10 €

Le résultat correspond aux recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, il a fait l'objet d'une attention particulière depuis 2020.

Entre 2019 et 2023, il est passé de -22 442.44€ à 737 980.00€.

Cette stratégie de résilience de la collectivité a pour objectif de préserver une situation financière permettant d'investir pour notre avenir et d'améliorer la qualité de vie des habitants.

Une part importante (600 000 euros) des résultats de l'exercice 2023 sera affecté au financement d'investissement permettant :

- De diminuer à terme les dépenses énergétiques de la commune
- De rénover les bâtiments communaux pour le bien-être de leurs usagers et améliorer notre patrimoine
- D'améliorer le cadre de vie

## LES PREVISIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2024

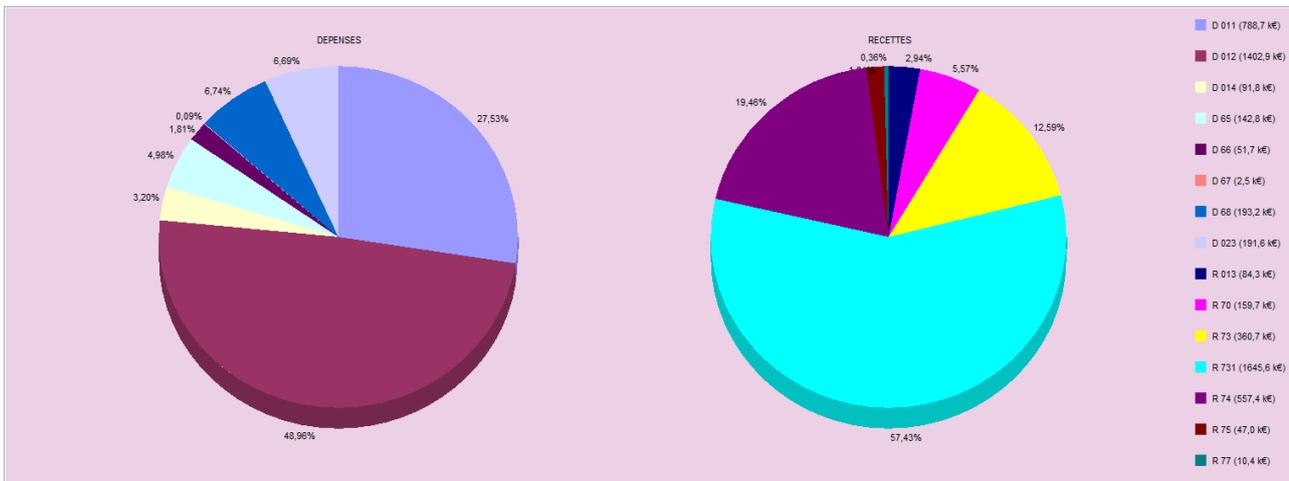
Il s'agit donc pour la commune de bâtir un budget 2024 responsable au regard du contexte d'incertitudes qui continue de peser depuis la crise de la covid-19, en faisant des choix courageux et assumés pour permettre la continuité de l'action volontariste conduite depuis 2020 au service des Houplinois.

Cette ambition municipale s'appuiera sur un budget communal fondé sur trois choix fondamentaux :

- \* poursuivre dans une démarche de transition climatique et écologique
- \* la non-augmentation des taux des impôts locaux
- \* la dynamique de co-construction et du vivre-ensemble que nous portons.

### LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du budget primitif 2024 se décompose ainsi :



Concernant les dépenses, différents facteurs exogènes à la collectivité ont été pris en compte, il s'agit notamment :

- De la hausse des prix de l'énergie
- De la hausse des prix des matières premières qui impacte par exemple le prix des repas de cantine ou l'achat du colis des aînés
- La hausse des dépenses de personnel suite à des décisions gouvernementales (revalorisation du point d'indice) ou au Glissement Vieillesse Technicité des agents.
- L'inscription de dépenses nouvelles pour des festivités communales

Au niveau des recettes, les trois principaux types de recettes évoluent de la manière suivante :

- La fiscalité : pour 2024, le législateur prévoit que les bases fiscales seront équivalentes à celles de 2023 avec une augmentation de 3.9%, les taux de fiscalité demeurent et s'établissent ainsi :

	2022	2023	2024
TAXE FONCIERE BATI	49.68%	49.68%	49.68%
TAXE FONCIERE NON BATI	73.14%	73.14%	73.14%

- Les dotations versées par l'Etat sont prévues avec précaution soit en baisse 6.7% par rapport aux prévisions de l'année 2023.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont prévues dans les mêmes proportions qu'en 2024.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

La stratégie financière mise en place depuis le début du mandat confirme l'amélioration du résultat de fonctionnement qui permet à la commune de poursuivre ses investissements.

En 2024, les principaux investissements sont :

- Poursuite de la restructuration des bâtiments scolaires
- La rénovation de la boulangerie
- L'aménagement du complexe sportif
- La rénovation des cours de tennis